

ARRETE n°229/ 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de M. Serge BANCALIN du 22 juillet 2016,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité d'informer la population de la commune de Saint-Joseph, de la perturbation de la circulation et du stationnement sur les secteurs de Cayenne et du Butor à l'occasion d'une procession religieuse Mariammen.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le dimanche 02 octobre 2016 de 10h00 à 13h00, la circulation et le stationnement sont perturbés sur les voies suivantes :

Voies concernées	Stationnement et Circulation
-rue Amiral LACAZE, -rue Emile HOAREAU, -rue Benjamin ROBERT, -rue Raphaël BABET (RN2),	Perturbés.

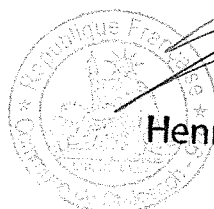
Article 2. - Monsieur Serge BANCALIN est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5. - Le Directeur des Services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 03 AOUT 2016
Le Député-Maire
L'Élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YERO